

Projet de communiqué de presse sur la Zumba

La zumba , une activité nouvelle et en plein essor,... **....des conditions d'encadrement à respecter**

La zumba est un programme de danse fitness d'inspiration latine qui allie une musique internationale et des pas de danse. C'est une activité de remise en forme qui connaît depuis peu un réel engouement.

La Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS 67) attire l'attention des éducateurs sportifs, des dirigeants d'associations sportives et des responsables de centres de remise en forme sur l'obligation d'être en possession de certains diplômes pour pouvoir encadrer contre rémunération cette activité.

L'encadrement de la zumba, comme toutes les activités physiques et sportives, est réglementé, et ce afin de garantir la sécurité physique et morale des pratiquants. Il faut un diplôme reconnu par l'Etat et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et obtenir une carte professionnelle d'éducateur sportif.

Les diplômes requis

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option métiers de la forme ;
- BP JEPS spécialité activités gymniques de la forme et de la force ;
- DEUST option métiers de la forme ;
- Licence professionnelle mention activités sportives, remise en forme et loisirs ;
-

Ou une certification, dans les limites des conditions d'exercice fixées par le Code du Sport :

- BP JEPS spécialité activités physiques pour tous ;
- BEESAPT ;
- DEUG STAPS : animateur-technicien des APS ;
- CQP : animateur de loisirs sportifs, option activités gymniques d'entretien et d'expression ;
- CQP : animateur des activités gymniques mention activités d'expression et d'entretien.

Pour être en conformité avec la réglementation, les animateurs de zumba peuvent suivre une formation qualifiante dans le domaine de la remise en forme, ou entreprendre un parcours de validation des acquis de l'expérience.

Contact et information : Mission Sports de la Direction Départementale de la Cohésion sociale - Rémi GUEHL 03 88 76 80 42 et Emmanuel HAESSLER : 03 88 76 80 27.

Ce service décline dans le département la politique sportive de l'Etat et contribue à l'accompagnement des projets de développement sportif des associations, au contrôle des pratiques sportives pour une meilleure sécurité des usagers et au rapprochement de l'offre et de la demande en matière de pratiques sportives.

Informations sur la réglementation des activités physiques et sportives et sur les formations dans le domaine du sport :

Site de la Préfecture :

http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Les_educateurs_sportifs

Site de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion sociale :

<http://www.alsace.drjscs.gouv.fr>